

PROTECTION SOCIALE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

FIVA

Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante

Décision du 17 février 2016 portant nomination du directeur adjoint du FIVA et délégation de signature

NOR : AFSS1630086S

La directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante,

Vu l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 ;

Vu le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 portant application de la loi susvisée, en particulier son article 8 relatif aux attributions du directeur du fonds ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la sécurité sociale, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, portant nomination de Mme Plassart (Agnès) comme directrice du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ;

Vu la décision du 10 juillet 2003 du conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante relative au règlement intérieur de l'établissement, en particulier son article 33 relatif à la délégation de signature ;

Vu la décision du 15 juillet 2003 du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, chargé de la sécurité sociale, relative à l'approbation de la décision précitée du conseil d'administration ;

Vu la décision du 17 juillet 2003 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget, relative à l'approbation de la décision précitée du conseil d'administration,

Décide :

Article 1^{er}

Nomination

M. Jubenot (Daniel) est nommé directeur adjoint du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante à compter du 17 février 2016.

Article 2

Délégation de signature

M. Jubenot (Daniel) reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions et avenants, ainsi que toutes propositions d'engagement et d'ordonnance de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception.

Article 3

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 17 février 2016.

*La directrice du fonds d'indemnisation
des victimes de l'amiante,*
A. PLASSART